

ET VOUS, POUR LA RETRAITE C'EST QUOI VOTRE PLAN ?



*Adam, un avocat de 60 ans, est pacsé et a deux enfants.
Il n'a ni Madelin, ni Per mais souhaite aujourd'hui se constituer un revenu complémentaire pour sa retraite.*

*Adam et Jérôme sont tous les deux avocats.
Aujourd'hui, ils déjeunent ensemble.*

JÉRÔME Alors dis-moi, t'es plus très loin de l'âge de la retraite toi ?

ADAM Oui, il me reste trois ans légalement mais je ne partirai que bien plus tard. D'ailleurs, il faut absolument que je me constitue une épargne dédiée sur les prochaines années.

DANS LE CAS DU PER « TITRE », ELLE SERAIT EXONÉRÉE SEULEMENT DANS LE CAS OÙ TU AS FAIT AU PRÉALABLE UN TESTAMENT LA DÉSIGNANT COMME LÉGATAIRE.

JÉRÔME Tu pourrais prendre un PER... Tu sais, c'est un nouveau produit instauré par la loi Pacte. Ça te permettrait en plus de déduire tes versements de tes revenus imposables.

ADAM Oui, justement j'y pensais mais j'hésite encore avec un Madelin, je crois que l'on peut encore souscrire jusqu'au 1^{er} octobre 2020.

JÉRÔME Avec un PER ou un Madelin, tu bénéficieras des mêmes économies d'impôt. Mais au final, les conditions de sortie peuvent être plus favorables sur un PER. Tout dépend si tu veux sortir en rente ou en capital à la retraite...

ADAM C'est quoi la rente ?

JÉRÔME Ça te permet de percevoir des revenus complémentaires à vie. Avec le PER c'est possible.

ADAM Mais ça c'est possible aussi avec un Madelin. Alors en quoi le Per serait plus avantageux ?

JÉRÔME Entre un PER et un Madelin, l'imposition sur le revenu de la rente est différente au niveau des prélèvements sociaux. Dans le cadre du PER, ton taux est de 17,2% mais après un abattement qui varie entre 30 et 70% en fonction de ton âge. Dans le cadre d'un Madelin, les prélèvements sociaux sont de 9,1% après un abattement de 10%.

ADAM Ah oui, effectivement dans mon cas, un PER est plus intéressant.

JÉRÔME Oui et en plus, sur le PER, tu n'auras pas d'engagement minimum annuel t'obligeant à épargner chaque année une somme définie, toi qui n'aimes pas ça... Et si tu le souhaites, tu pourras liquider ton Per dès l'âge légal de départ en retraite, c'est à dire dans 3 ans mais ce n'est pas obligatoire.

ADAM Donc je devrais le récupérer au moment où je pars en retraite ?

JÉRÔME Non, ce n'est pas obligatoire non plus, tu pourras garder ton contrat et même continuer à verser dessus, c'est toi qui décide quand récupérer ton épargne.



SUITE





ADAM Ah oui ! Et tu sais que je suis Pacsé et qu'il me tient à coeur de protéger ma partenaire. Qu'est ce qu'il est prévu pour elle avec le Per si je décède avant ma retraite ?

JÉRÔME Avec un PER « Assurance », tu protèges ta compagne en la faisant bénéficiaire de l'épargne à ton décès. Elle sera totalement exonérée de fiscalité et elle pourra choisir entre la rente et le capital en fonction de ses besoins, contrairement au Madelin où elle serait obligée de sortir en rente.

ADAM Et si je prenais un PER « Titres » ?

JÉRÔME Dans le cas du PER « Titres », elle serait exonérée seulement dans le cas où tu as fait au préalable un testament la désignant comme légataire.

ADAM D'accord ! Bon, il faut encore que je réfléchisse à tout ça avant de prendre une décision...

JÉRÔME Oui, prends ton temps mais pas trop quand même car ta retraite approche !
En attendant, tu peux ouvrir un Madelin que tu transfèreras plus tard sur un PER.

ADAM Ah c'est possible ça ?

JÉRÔME Oui, et il n'y a pas de date limite prévue pour le transfert. En revanche, tu ne peux souscrire à un Madelin que jusqu'au 1er octobre 2020 !
Allez, je crois que c'est l'heure de commander le dessert maintenant !

ADAM Alors on va prendre deux financiers ! Et c'est moi qui invite !



L'ESSENTIEL

Ce qu'il faut retenir dans le cas d'Adam

- **Adam hésite entre un Madelin et un PER ?**

Avec le PER, il pourra sortir en rente avec légèrement moins de prélèvements sociaux que sur un Madelin. En plus, il n'aura pas d'engagement minimum annuel l'obligeant à épargner une somme définie chaque année.

- **Adam souhaite que sa compagne avec qui il est Pacsé soit protégée s'il décède ?**

Avec un PER « Assurance », elle sera totalement exonérée de fiscalité et pourra choisir entre la rente et le capital.

- **Adam préfère attendre avant d'ouvrir son PER ?**

Il peut ouvrir un Madelin avant le 1^{er} octobre 2020 et le transférer plus tard quand il sera familiarisé avec le PER .